

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 26 juin 2026
Date de la première convocation : 16 juin 2026
Date de la seconde convocation : 22 juin 2026
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2026-06-51/5 : Affectation des résultats 2025 au budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF- Exercice Budgétaire 2026

L'an deux-mille vingt-six, le vingt-six juin à seize heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri YACOU.

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL				PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES PAR
	CIVILITE	PRENOM	NOM			
1	M.	Henri	YACOU (Président)	X		
2	M.	Jean	BARDAIL		X	Mme M.H SALOMON
3	Mme	Myriam	BROSIUS	X		
4	M.	Gabriel	FOY	X		
5	M.	Jean-Louis	FRANCISQUE		X	
6	M.	Guy	LOSBAR		X	
7	M.	Didier	MERIDAN	X		
8	M.	Thierry	ABELLI		X	
9	Mme	Isabelle	AMIREILLE-JOMIE		X	
10	M.	Adrien	BARON		X	Excusé
11	M.	Ary	CHALUS		X	Excusé
12	M.	Alain	CUIRASSIER		X	
13	M.	Jean-Philippe	COURTOIS	X		
14	M.	Philippe	DEZAC	X		
15	Mme	Karine	DESSOUT	X		
16	M.	Jean-Luc	EDOM	X		
17	M.	Camille	ELISABETH	X		
18	Mme	Mariane	GRANDISSON		X	
19	Mme	Eliane	GUIOUGOU		X	
20	Mme	Sylvie	GUSTAVE-DIT-DUFLO		X	
21	M.	Yvan	MARTIAL	X		
22	M.	David	MONTOUT		X	
23	M.	Blaise	MORNAL		X	
24	M.	Daniel	MOUSTACHE	X		
25	M.	Pierre	PORLON		X	
26	M.	Hugues dit Philippe	RAMDINI	X		
27	Mme	Marie-Hélène	SALOMON	X		
28	M.	Jules	OTTO		X	
M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance				X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Madame Marie-Hélène SALOMON est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2026-06-20/3 portant élection du président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération N°CS2026-06-38/5 du 26 juin 2026 portant approbation du compte de gestion du budget 2025 ASSAINISSEMENT COLLECTIF ;
- VU la délibération N°CS2026-06-45/5 du 26 juin 2026 portant approbation du compte administratif 2025 - budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF ;
- VU le courrier adressé à Monsieur le Préfet concernant la désignation des représentants de la CASGC et du Conseil Départemental au comité syndical du SMGEAG ;
- VU l'Instruction comptable M49.

Considérant l'exposé du Président :

A la clôture de l'exercice 2025, le budget assainissement présentait un résultat déficitaire s'élevant à **-12 410 151,11 €**, affecté de la manière suivante :

- **12 410 151,11 €** en section de fonctionnement au compte D002 « déficit de fonctionnement reporté »
- **0,00 €** en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés ».

Considérant que des réserves ont été exprimées par certains membres du Comité syndical au cours des débats préalablement au vote.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 14		
POUR (4)	CONTRE (0)	ABSTENTIONS (9) Monsieur Philippe DEZAC Madame Marie-Hélène SALOMON Monsieur Didier MERIDAN Monsieur Jean BARDAIL représenté par Madame Marie-Hélène SALOMON Monsieur Gabriel FOY Monsieur Hugues RAMDINI Madame Karine DESSOUT Monsieur Philippe COURTOIS Monsieur Jean-Luc EDOM

ARTICLE 1 : DE CONSTATER, que le compte administratif 2025 – budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF, fait apparaître le résultat suivant :

RESULTATS EXERCICE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2025

SECTION FONCTIONNEMENT	
dépenses	46 895 141,45 €
recettes	28 321 554,68 €
solde de l'exercice (résultat)	- 18 573 586,77 €
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-1)	6 163 435,66 €
<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
restes à réaliser dépenses	3 773 389,85 €
restes à réaliser recettes	
solde restes à réaliser	-3 773 389,85 €
Solde cumulé de la section	- 12 410 151,11 €
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)	-16 183 540,96 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
dépenses	17 406 769,81 €
recettes	26 036 161,41 €
solde de l'exercice	8 629 391,60 €
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)	3 818 736,96 €
solde cumulé	12 448 128,56 €
Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire	
Solde d'exécution cumulé	12 448 128,56 €
restes à réaliser dépenses	1 872 554,48 €
restes à réaliser recettes	- €
solde restes à réaliser	- 1 872 554,48 €
Solde cumulé, avec restes à réaliser (B)	10 575 574,08 €
soldes cumulés des deux sections (A+B)	- 5 607 966,88 €

ARTICLE 2 : D'AFECTER le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 12 410 151,11€ comme suit :

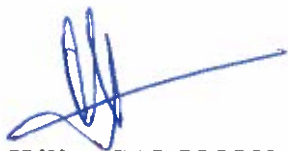
- 12 410 151,11 € en section de fonctionnement en déficit reporté en ligne D002 du Budget primitif 2026 Assainissement collectif
- 0,00 € en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés

ARTICLE 3 : DE DONNER à Monsieur le Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération ;

Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance



Marie-Hélène SALOMON



Le Président

Henri YACOU

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr